

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements.
11 francs pour trois mois,
21 francs pour six mois,
40 francs pour l'année.

Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

LE CENSEUR insère gratuitement les Articles signés ayant un but d'utilité publique. Les Manuscrits non admis ne seront pas rendus.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.
 A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et C^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE-DENUNQ-UES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 27 août 1848.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE DE PARIS.

Le 26 août 1848, à 6 heures 1/2 du matin.

Le ministre de l'intérieur aux préfets des départements.

La tranquillité la plus parfaite n'a cessé de régner à Paris. La discussion du rapport de la commission d'enquête s'est terminée à cinq heures du matin, par l'autorisation de poursuivre les citoyens Louis Blanc et Caussidière pour l'attentat du 15 mai. Les débats ont été moins vifs qu'on ne l'avait supposé.

Attendue avec impatience par les partis, avec une certaine inquiétude par la France qui souffre des divisions intestines, et craint de voir renaître la guerre civile, la discussion du rapport de la commission d'enquête a eu lieu vendredi. Commencée à midi et demi, la séance s'est prolongée jusqu'à cinq heures du matin, et s'est terminée par l'autorisation accordée au pouvoir de poursuivre MM. Caussidière et Louis Blanc pour l'attentat du 15 mai.

Le compte-rendu de la séance, que nous donnons plus loin, ne va que jusqu'à cinq heures du soir; jusqu'à ce moment, de vives réclamations s'étaient fait entendre contre le rapport de la commission d'enquête; M. l'amiral Casy et M. Charras avaient protesté contre la déposition de M. Lacrosse; M. Ceyras, contre les termes du rapport; M. Portalis, M. Landrin, M. Ledru-Rollin, contre les paroles de M. Arago; MM. Edgar Quinet et Baune contre les accusations de M. Turck; enfin, de tous côtés des récriminations contre des insinuations malveillantes, contre des propos dignes tout au plus d'occuper les curieux d'un tribunal de simple police, et qui n'auraient pas dû trouver place dans un rapport qui a la prétention de faire l'histoire exacte, impartiale de nos dissensions publiques.

M. Baune a relevé encore une fois avec vivacité et noblesse le stupide propos que lui attribue un homme qui ne le connaissait pas, qui ne l'avait jamais vu, et qui prétend l'avoir reconnu le lendemain, à la tribune, à l'enrouement de sa voix, quand il est constant qu'il n'a pas parlé le lendemain! C'est sur des propos recueillis avec une telle légèreté qu'on vient accuser des hommes dont la vie tout entière a été un long dévouement; c'est ainsi qu'on essaie de flétrir les soutiens, les défenseurs de la République, parce qu'on veut frapper la République elle-même, la déconsidérer, la perdre.

Nous ne connaissons pas encore le débat qui a amené l'autorisation de poursuivre MM. Caussidière et Louis Blanc, quels faits ont été avancés, prouvés, quelle majorité s'est prononcée pour les poursuites; la vérité se fera jour devant la cour d'assises, mais nous souhaitons que ce ne soit pas là le premier acte d'une Assemblée destinée à se décider suivant que les partis l'emporteront tour à tour soit dans son sein, soit au dehors.

Il faut avouer que les ennemis de la République s'entendent à merveille pour ébranler le pouvoir et pour essayer de le déconsidérer; pas un outrage, pas une calomnie qui ne soit ramassée avec avidité et jetée à la face des hommes chargés du maintien de la paix publique.

Le gouvernement suspend-il un journal, — mesure que pour notre part nous sommes loin d'approuver? — aussitôt ils s'écrient: Voyez ce que devient la liberté de la presse. La République nous fait déjà regretter les tolérances de la monarchie.

Le gouvernement ferme-t-il les yeux, par respect pour cette liberté de la presse, si perfidement invoquée, ils s'écrient alors, après avoir cité une phrase du *Père Duchêne* ou de M. Proudhon: Est-ce qu'un gouvernement est possible avec de telles licences? Laissez-vous toujours prêcher la guerre aux riches? Que va devenir la propriété et la famille? etc.

De toutes part, autour du pouvoir et de l'Assemblée retentissent ces paroles: Vous ne faites rien pour le peuple, pour les ouvriers; l'hiver va venir, si vous n'avez pas au moyen de donner du pain à ceux qui ont faim, l'émeute va renaître.

Le gouvernement se met alors en mesure d'imposer le revenu, le capital, qui, jusqu'à ce jour, s'est adroitement dérobé aux atteintes du fisc; le gouvernement parle d'établir l'impôt progressif: Vous faites du communisme, lui répondent en chœur tous les journaux hostiles; c'est la mise en action des théories du Luxembourg. O pauvre France! que vas-tu devenir? s'écrient-ils en collant des larmes postiches à leurs phrases effrontées. M. Cavaignac est disciple de M. Proudhon; M. Cavaignac a passé aux *peaux rouges*.

Déjà les feuilles de Paris nous apportent de sinistres murmures, de vagues bruits de conspirations. Le gouvernement se tient sur ses gardes; il ne veut pas être surpris; mais cette surveillance active vous inquiète vous-mêmes, et déjà vous osez insinuer que c'est le gouvernement qui conspire, et vous criez tout haut: Ce mouvement inopportun de troupes arrête le commerce. — Et si la conspiration éclatait sans que le gouvernement eût rien fait pour protéger la société, que diriez-vous donc?

Regardez ce qui se passe au sujet des affaires d'Italie: le général Cavaignac, avec une circonspection qui doit peser à son caractère d'homme d'armes, emploie tous ses efforts pour arriver à une paix honorable; en substituant la médiation à l'intervention, il veut donner des gages de sécurité à l'indus-

trie et au commerce, rassurer les capitalistes. Est-ce que les feuilles honnêtes lui en tiennent compte, elles qui ne désirent que la paix? Ne s'efforcent-elles pas au contraire de faire croire que M. Cavaignac est le disciple de M. Guizot, et qu'il a, comme lui, pris pour devise politique: La paix à tout prix? S'il eût conseillé la guerre, ils eussent crié à la ruine, jeté des paroles de désespoir.

Quand Radetzki est entré à Milan, n'avons-nous pas surpris un sourire sur les lèvres de la réaction; n'a-t-elle pas compté avec une joie secrète les étapes victorieuses du bourreau de l'Italie; que lui importe la France, son influence en Europe? Ce qui lui importe, c'est que partout l'idée démocratique recule, c'est qu'elle meure, dût la France mourir avec elle! Pauvres insensés qui ont perdu jusqu'à la notion de la France et qui aspirent à la gouverner!

Rendre la République impossible, lui lier les bras de toutes manières, l'épuiser par mille ruses, dans une guerre de tous les jours et de tous les instants, lui refuser tout crédit, la convaincre d'impuissance, voilà le système imaginé contre elle dès le lendemain de Février, et suivi avec un art et une persévérance implacables; cette fameuse enquête, qui préoccupe si vivement l'esprit public, n'a pas été inspirée par une autre pensée, et elle a merveilleusement servi toutes les rancunes royalistes.

Ils ont voulu déshabiller pour ainsi dire la République, anéantir son prestige aux yeux de la France; ils ont compté ses plaies, ses imperfections, ses faiblesses; ils ont soumis toutes ses paroles, tous ses gestes, à l'analyse et à l'interprétation la plus perfide et la plus odieuse, croyant qu'elle ne se relèverait pas de cet outrage.

Eh bien! avec toutes leurs investigations, ils peuvent mettre en relief certaines dissidences dans les vues des hommes de Février, certaines contradictions dans leurs actes; le pouvoir n'a pas eu plus d'unité que la nation; nous l'avouons; mais jusqu'à ce jour, la République n'a pas eu ses Teste, ses Génie, ses Duchâtel.

Ah! si nous avions pu, sous la monarchie, nous livrer à une enquête pareille, à quelles découvertes pensez-vous que nous serions arrivés? Le procès Teste a été comme une issue par laquelle se sont échappées pour un instant les immondices de la monarchie; mais vous aviez des lois pour fermer toutes les issues; ces lois n'étaient pas oisives et la France n'a pu juger qu'imparfaitement la profondeur du cloaque où fermentait tant de corruption.

Cessez donc de récriminer contre la République; soyez plus humbles. Quand la République est modérée et respecte tous les droits, ne dites pas qu'elle est oppressive et spoliatrice; quand elle veut soulager les misères des classes ouvrières par des mesures efficaces, ne criez pas au communisme. Puisque vous vous proclamez à tous moments les pieux défenseurs de la société, de l'ordre, ne soyez pas des artisans de guerre civile. Quand les classes populaires se plaignent, ne les appelez pas *peaux rouges* comme vous le faites avec une aménité de style qui sied mal à vos pudeurs monarchiques, autrement les *peaux rouges* vous appelleraient *peaux blanches*, et avec votre beau style vous n'auriez préparé que la lutte et l'extermination. Est-ce là ce que vous voulez?

Au lieu de provoquer les ouvriers avec toutes sortes de récents mensonges, avec des anecdotes irritantes, des paroles pleines de haine et de dureté, prêchez la concorde, qui est aujourd'hui le besoin de tous, mais n'oubliez pas que la révolution de Février est en grande partie dans ces mots: Amélioration du sort des classes laborieuses.

DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL AGRICOLE.

Le rapport fait par le représentant A. Richard (du Cantal), au nom du comité d'agriculture et de crédit foncier, sur le projet de décret relatif à l'organisation de l'enseignement professionnel agricole en France, vient d'être déposé sur le bureau de l'Assemblée Nationale.

Ce travail remarquable est réellement digne du sujet que l'honorable rapporteur avait à traiter, et nous sommes heureux de voir que le comité, s'associant pleinement aux vues du ministre de l'agriculture et du commerce, a parfaitement compris le rôle important que l'avenir réserve à l'agriculture, que la science et la pratique agricole forment la base la plus solide de la richesse et de la puissance d'une nation.

Il appartenait au gouvernement républicain d'inaugurer l'ère nouvelle que prépare à la France la protection sérieuse et éclairée de l'agriculture, protection que tous les régimes monarchiques quise sont succédé depuis la Révolution lui avaient systématiquement refusée; la République ne veut avoir pour appui que le bonheur et la prospérité de tous, il n'est donc pas étonnant qu'elle ne néglige rien de ce qui peut rendre plus fécondes les sources de la production agricole.

Après avoir fait ressortir la nécessité et l'utilité de l'enseignement professionnel, en général, et exposé l'histoire de l'éducation professionnelle agricole, le rapporteur présente l'analyse du décret présenté par le ministre. Il s'associe complètement à ses vues théoriques et pratiques, et insiste particulièrement sur le genre de travail auquel les élèves des fermes-écoles pourront être soumis durant l'hiver. « Le directeur, » dit-il, devrait profiter de ce temps pour attirer l'attention

» de ses élèves sur l'étude importante de l'économie du bétail, » si méconnue en France. Elle est cependant si indispensable » au progrès de l'agriculture et au bien-être du peuple! C'est » surtout pendant l'hiver qu'on peut s'instruire sur les ani- » maux dans les étables, les bergeries et les écuries. On étu- » die avec soin leur race, leur conformation, leur nature; et, » en les comparant entre eux, on voit quels sont ceux qui pro- » fitent le mieux du régime commun auquel ils sont soumis. » On peut, avec un peu d'esprit d'observation, vers lequel on » doit toujours diriger les élèves, juger quels sont les animaux » dont la conformation particulière, la race ou la nature, sont » plus aptes au but auquel ils sont destinés, chacun dans sa » spécialité. Les praticiens savent tous quelle différence il y a » dans le rendement des animaux soumis aux mêmes condi- » tions d'entretien. L'étude de cette question devra être très » sérieuse à la ferme-école, et c'est surtout pendant la froide » saison que les élèves auront le loisir et les moyens de l'appro- » fondir sous la direction d'un bon maître. »

Le rapporteur indique ensuite la spécialité de l'enseignement de chacun des professeurs de la ferme-école.

Le directeur aura la haute main sur l'enseignement agricole dans l'établissement à la gestion duquel il sera préposé; une agriculture raisonnée, lucrative et bien adaptée aux conditions du lieu où il se trouve sera le principal objet de ses soins.

Le chef de pratique dirigera les ateliers et apprendra aux élèves la manière de bien se servir de tous les instruments employés dans leur exploitation; il leur enseignera à bien atteler, à bien conduire les animaux, à bien les soigner pendant et après le travail, à être doux et patient avec eux; il veillera surtout à ce qu'ils ne les maltraitent jamais.

On ne se doute pas généralement, dit le rapporteur, des pertes que font éprouver à l'agriculture les animaux maltraités ou mal dressés. Non-seulement ils dépérissent ou ne profitent pas de la nourriture qu'ils consomment, mais ils ne font pas la quantité de travail dont ils seraient capables s'ils étaient bien dressés et traités avec douceur.

Le surveillant comptable enseignera la comptabilité; les cultivateurs doivent en outre avoir des notions sur la pratique du cubage, du nivellement et de l'arpentage; le surveillant comptable les leur donnera.

Le vétérinaire enseignera les moyens de conserver en santé les animaux par une bonne hygiène et de guérir leurs maladies les plus simples. Il apprendra aux élèves par quels procédés on peut arriver à perfectionner les races par leur accouplement, leur croisement ou leur régime.

Le jardinier-pépiniériste enseignera l'horticulture potagère qui offre de si immenses ressources à la nourriture du peuple; il apprendra l'art de diriger la production d'un bon fruit trop peu répandu dans les campagnes; les arbres fruitiers y sont généralement voisins de l'état de sauvages, quand il serait si simple de leur faire rendre les meilleurs produits sans s'exposer à plus de frais.

Cette heureuse combinaison d'instruction agricole, ajoute M. Richard, donnée aux enfants du peuple des campagnes qui comptent plus de 25 millions d'habitants, opérera dans l'exploitation du sol une révolution qui, en augmentant ses produits dans des proportions incalculables, donnera à la République des richesses et une puissance qu'elle n'aurait jamais sans elle.

Mais cet avantage, trop longtemps attendu par l'agriculture, ne sera pas le seul dont la République profitera; l'instruction agricole fera comprendre à toute notre jeunesse des campagnes que leur profession est la plus noble, la plus belle, la plus digne de l'homme libre, comme disait Cicéron. Elle sera honorée comme elle mérite de l'être; elle fera aimer la République, parce qu'elle seule aura éclairé l'agriculteur sur ses droits d'homme et de républicain au lieu de les lui laisser ignorer, comme l'ont fait les monarchies. Pendant leur règne, les cultivateurs n'étaient pas à leur rang dans la société; ils le prendront désormais, et c'est la République qui leur en fournira les moyens en les éclairant sur leur honorable profession. Les fils des cultivateurs, pleins d'intelligence et de force, ne dédaigneront pas la carrière de leurs pères, parce qu'ils la comprendront; ils n'iront pas dans les villes solliciter des places et se mettre trop souvent à la disposition de l'intrigue de coupables partis.

L'instruction agricole, enfin, retiendra le peuple des campagnes chez lui, et la République n'aura pas d'admirateur plus dévoué, de soutien plus énergique; avec lui, elle n'aura rien à craindre de ses ennemis.

Nous nous associons complètement aux vues sages et patriotiques de l'honorable représentant. Dans un prochain article nous continuerons l'analyse de son intéressant rapport.

CORRESPONDANCE SPÉCIALE DU CENSEUR.

De l'Assemblée Nationale, 25 août.

Il est midi et quart, toutes les tribunes sont remplies. Dans celle des diplomates se montre au premier rang lord Normanby, ambassadeur d'Angleterre. L'Assemblée est au grand complet. Les groupes sont nombreux, les conversations animées; l'émotion est générale. Après la lecture du procès-verbal, M. le président Marrast recommande le calme et la modération et nous prie de ne pas oublier que nous sommes tous les enfants de la même patrie.

L'amiral Casy est le premier qui monte à la tribune pour protester contre la déposition du citoyen Lacrosse. La parole lui est accordée en exécution du vœu de l'Assemblée, qui a décidé que les représentants qui auraient des rectifications à réclamer ou des protestations à formuler, seraient les premiers appelés ou entendus. Viennent ensuite les citoyens Lacrosse, Charras, Ceyrat, Portalis, Landrin. Ces deux derniers, non seulement se sont justifiés des accusations résultant contre eux de la déposition du citoyen Arago, mais ils ont porté dans tous les esprits la conviction de leur civisme et de leur dévouement énergique à la cause républicaine. M. Arago a seulement expliqué que les propos qu'il prêtait aux citoyens Landrin et Portalis, il les tenait de M. Ledru-Rollin qui s'en était plaint dans une séance de la commission exécutive.

M. Ledru-Rollin a répondu, et de sa réponse est résulté cette impression que les paroles incriminées étaient bien antérieures au 4 mai, qu'elles n'avaient aucune importance, que du reste M. Arago n'aurait pas dû reporter devant la commission d'enquête des paroles confidentielles dites dans le secret de la commission exécutive. Je ne reproduis pas les paroles de M. Ledru-Rollin, je craindrais de n'être pas exact.

Accusé d'avoir refusé de faire battre le rappel, M. Edgar Quinet met trop d'importance à sa défense; il est long, déclamateur; l'Assemblée l'interrompt tantôt par ses murmures, tantôt par ses rires.

M. Baune monte bien inutilement à la tribune; ses nombreux amis le savent incapable d'avoir tenu le langage odieux qui lui a été imputé.

On n'explique la déposition du citoyen Turk que par un moment d'aberration, que par une incompréhensible réverie. Cependant il persiste avec énergie dans son affirmation.

Les citoyens Repellin et Larabit occupent successivement la tribune. L'Assemblée est calme, rien ne présage encore les orages que nous redoutons cependant.

L'auteur du rapport de la commission, le citoyen Bauchard, répond au citoyen Bac sur la saisie de pièces faite dans la rue Castiglione, lieu de réunion d'un certain nombre de représentants. Des cris s'élèvent aussitôt, des démentis partent de l'extrême gauche, l'orage est violent, mais il est heureusement et de suite étouffé par un rappel à l'ordre.

Après une suspension de cinq minutes, le citoyen Ledru-Rollin prend la parole. Il ne se défend pas, il ne se justifie pas, il raconte les faits, et toutes les accusations accumulées contre lui depuis Février tombent une à une devant sa parole éloquent. Son rôle a bientôt changé; il a bientôt pris à partie l'opposition Barrot; il l'a montrée impuissante, ne sachant que s'accrocher au char gouvernemental pour en arrêter la marche, et voulant aujourd'hui renouveler une tactique et des manœuvres suivies pendant dix-huit ans au grand détriment de la France. «C'est vous, a-t-il dit, qui avez amené la République, à vous votre part de responsabilité.» Il a repoussé avec une grande énergie les accusations jetées à quelques républicains de ne vouloir ni la famille ni la propriété. Ledru-Rollin a été vraiment orateur, il a profondément impressionné l'Assemblée. Qu'on lise son discours sans prévention, et l'on reconnaîtra qu'il a été l'homme de la situation, qu'il a dû faire ce qu'il a fait, et que toujours il a été honorable, dévoué à son pays et défenseur énergique du principe républicain. De nombreux bravos ont accueilli la fin de son discours.

Louis Blanc monte à la tribune. L'Assemblée est calme. Il est cinq heures.

UN REPRÉSENTANT.

Nouvelles d'Italie.

TOSCANE. — La séance du parlement Toscan du 16 août a été remarquable. Les ministres de l'instruction publique, de la guerre et de l'intérieur y étaient présents.

«Messieurs, a dit M. Panattoni, il y a plus de dix jours que nous ne nous sommes occupés des grands intérêts de notre patrie commune, l'Italie. Les événements survenus dans cet intervalle sont d'une telle gravité que notre unique pensée a été de nous défendre. Aujourd'hui il existe un armistice, mais le terme en est trop court. Je soumetts donc à l'Assemblée la proposition suivante :

1° L'Assemblée, considérant que le parlement toscan a été convoqué par le prince sous les auspices de la régénération d'Italie, et que les sentiments d'un généreux patriotisme ont été également manifestés par cette Assemblée.

2° Considérant que la médiation offerte par les ambassadeurs de France et d'Angleterre, a donné lieu à un armistice de six semaines, afin de traiter de la paix à des conditions dignes des deux nations généreuses qui sont intervenues et du peuple italien qui devra y souscrire.

3° Le conseil-général de Toscane exprime le vœu :

1° Que les bases de négociations soient la reconnaissance de la nationalité et de l'indépendance de l'Italie, qui formera une confédération d'États libres et constitutionnels.

2° Qu'au lieu de rendre les négociations efficaces et de prendre les mesures énergiques exigées par le salut commun, les quatre gouvernements constitutionnels d'Italie concluent immédiatement une ligue politique, et proposent à leurs parlements respectifs les lois qui sont indispensables à une alliance défensive.

3° Que les gouvernements de France et d'Angleterre s'étant offerts spontanément de traiter de la paix avec l'Autriche, soient invités à déclarer que leur intention est de soutenir, même par une intervention armée, s'il le faut, les droits sacrés de l'Italie, qui ne veut pas être plus longtemps l'esclave d'une autre nation.

4° Que ce vœu soit immédiatement présenté au grand-duc par une commission composée du président et de quatre députés, avec prière d'en faire parvenir une copie aux parlements de Turin, de Rome et de Naples.

GRISONS. — Le Stelvio et le Tonale ont été définitivement abandonnés et les troupes qui s'y trouvaient ont passé la frontière grisonne en déposant leurs armes. Dans la Valteline-Moyenne on n'a pas essayé de faire résistance; chacun s'est sauvé dans les vallées de Poschiavo et de Münster. Le val Bregaglia est aussi rempli de fugitifs. Coire fourmille de réfugiés. On a permis aux officiers de garder leur épée.

— La nouvelle donnée par la *Gazette de Gènes* d'une révolution qui aurait éclaté à Rome ne se confirme pas; aucun des journaux de Marseille que nous avons reçus ce matin n'en fait mention.

TRIESTE, 19 août. — Le vapeur *Vulcano* qui avait à bord un officier piémontais, porteur de l'armistice conclu entre Charles-Albert et le maréchal Radetzki, et chargé de ramener les troupes et la flotte piémontaise, est de retour ici. On nous annonce que cet officier, arrivé il y a peu de jours à Venise par la voie de terre, n'aurait pu se rendre à bord de l'escadre sardes pour lui transmettre les ordres du roi, empêché qu'il en aurait été par les Vénitiens; il s'est alors rendu à Trieste, a pris la voie de la mer et s'est rendu sur le *Vulcano* à bord du vaisseau amiral; l'amiral Albini lui a répondu qu'il désobéirait formellement à l'armistice.

Malheureusement cette nouvelle ne semble pas devoir se confirmer, car on écrit de Florence qu'une personne, partie de Venise le 17, annonce le départ de la flotte sardes et des troupes piémontaises. Venise est défendue par mille bouches à feu, mais si des secours ne lui arrivent pas, elle pourrait bien subir le sort du reste de l'Italie.

NOVAËRE, 21 août. — Durando est arrivé ici avec 500 hommes. Peschiera s'est rendue aux Autrichiens après un bombardement de deux jours. Salasco est dispensé de services ultérieurs. J'ai parlé à beaucoup d'officiers et notamment à ceux de la brigade de Savoie, et tous m'ont dit qu'ils ne demandaient pas mieux que de combattre, pourvu qu'on leur donnât de bons généraux; ils pensent qu'on ne peut en avoir que de France.

Une lettre adressée à la *Nouvelle Gazette Rhénane*, annonce que le peuple de Berlin aurait assailli l'hôtel de M. d'Auerswald, pré-

sident du conseil du ministre. Une assemblée populaire aurait résolu la destitution du ministère. On dit qu'une lutte a eu lieu entre la police et le peuple. Un agent aurait été tué par le peuple.

La *Gazette de Cologne* du 23 août revient sur la nouvelle de l'insurrection russe. Elle cite les journaux du Nord qui en ont parlé, entre autres la *Gazette de Silésie*, la *Gazette universelle de l'Oder* et la *Gazette de Breslau*. Cette dernière feuille ajoute que le consul prussien à Varsovie et un courrier russe étaient dans le même convoi qui avait apporté la nouvelle. Le même fait avait été raconté aux débarcadères de Cracovie et de Varsovie. Enfin, on assure que le 17 une dépêche télégraphique a apporté la nouvelle de Saint-Petersbourg à Varsovie, mais sans rien préciser.

Assemblée Nationale.

Fin de la séance du 24 août.

L'amendement du citoyen Frédéric Bastiat n'est pas appuyé. «Art 1er. A dater du 1er janvier 1849, toute lettre du poids de 7 grammes et demi et au-dessous, circulant à l'intérieur de bureau à bureau sera taxée à 20 centimes.

Les lettres de et pour la Corse et l'Algérie seront soumises à la même taxe.

Après une courte discussion, l'art. 1er est mis aux voix et adopté à la presque unanimité.

«Art. 2. Les lettres dont le poids excédera 7 grammes 1/2 et qui ne pèseront pas plus de 15 grammes, seront taxées à 40 cent » — Adopté.

«Art. 3. Les lettres et paquets de papier d'un poids excédant 15 grammes et n'excédant pas 100 grammes seront taxés : 1 fr.

Les lettres ou paquets dont le poids excédera 100 grammes ne seront pas reçus dans le service des postes. » — Adopté.

«Art. 4. Les lettres recommandées et les lettres chargées seront soumises au double port; l'affranchissement de ces lettres sera obligatoire. » — Adopté.

«Art. 5. L'administration des postes est autorisée à faire vendre aux prix de 20 centimes, 40 centimes et 1 fr., des timbres et cachets dont l'apposition sur une lettre suffira pour en opérer l'affranchissement. » — Adopté.

Les articles suivants sont adoptés sans discussion importante.

L'ensemble du projet est mis aux voix et adopté.

La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du *Courier*.)

Séance du 25 août 1848.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN MARRAST.

La séance est ouverte à midi et demi. Le procès-verbal est lu et adopté sans réclamation. L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de la commission d'enquête.

LE CITOYEN ARMAND MARRAST : Citoyens représentants, la discussion qui va s'ouvrir a beaucoup de gravité. J'engage les membres de l'Assemblée à y procéder avec tout le calme et la dignité qui conviennent à la représentation nationale. Je les prie de contenir leur émotion et de venir en aide au président, dont la tâche serait trop difficile s'il n'était pas soutenu par le concours de tous les membres de l'Assemblée. (Très bien!)

Il y a deux ordres à suivre dans cette discussion. Le premier consisterait à s'occuper d'abord des incidents personnels, et de passer ensuite à la discussion générale du rapport; le second consisterait à suivre la marche contraire. Je vais consulter l'Assemblée pour savoir quel est l'ordre qu'elle entend suivre.

LE CIT. CHARRAS : Le président a cru devoir diviser en deux parties l'ordre des demandes de parole. Je viens vous demander d'entendre d'abord les représentants qui ont à parler sur les faits particuliers. Il est à craindre que si on commence par la discussion générale, ces représentants ne puissent plus trouver l'occasion de parler.

L'Assemblée, consultée, décide que la priorité est accordée aux incidents. La parole est à l'amiral Casy.

L'AMIRAL CASY : Citoyens représentants, je ne pensais pas être appelé à prendre part à cette discussion, mais puisqu'une circonstance indépendante de ma volonté m'oblige à y intervenir, permettez-moi de vous rappeler que les sentiments de concorde et de fraternité ne furent jamais plus nécessaires qu'aujourd'hui; ce ne sont pas des paroles d'orgueil qu'il faut apporter à ce débat. Cependant je ne veux pas laisser s'accréditer des suppositions inexactes.

Le citoyen Lacrosse, dans sa déposition, déclare que le 13 mai, quand la chambre commençait à être envahie, il vit les citoyens Casy et Charras, il leur parla des moyens de rendre l'invasion moins fatale.

Il ne comprenait pas comment des ministres militaires restaient en habits de ville sur leurs bancs. Il engagea l'amiral Casy à prendre le commandement d'une colonne et à attaquer les insurgés en flanc.

La mémoire de l'honorable représentant l'a très mal servi. Je n'ai paru qu'un instant le 13 mai à l'Assemblée, le citoyen Lacrosse n'est pas venu me parler; mes souvenirs sont très exacts sur ce point.

La chaleur étant excessive, j'avais mal aux yeux. Après la séance, à quatre heures et demie, j'ai rencontré le citoyen Lacrosse, et c'est dans les couloirs de la salle que j'ai rencontré le citoyen Lacrosse, et qu'il m'a tenu ces paroles.

Vous comprenez que ce changement d'heure change complètement le caractère de la situation. Permettez à un vieux matelot de repousser avec indignation la supposition de n'avoir pas rejeté immédiatement le portefeuille, s'il n'avait pas dû avoir le courage de ses opinions. (Très bien!)

LE CIT. LACROSSE : Il y a de pénibles devoirs pour les témoins, quand ils déposent sous la foi du serment. Ils ont à rendre compte et de leurs souvenirs et de leur conscience. J'ai déposé, sans autre sentiment que celui de rendre hommage à la vérité.

(Avec solennité.) Oui, citoyens, à l'heure où la salle était envahie, je suis descendu au banc des ministres. Je me suis permis, peut-être avec quelque présomption, de donner quelques conseils sur les mesures à prendre. Les sentiments que j'éprouve vis-à-vis des citoyens Charras et Casy sont ceux que nous éprouvons tous; mais ce que j'ai déposé devant votre commission, je le répète avec la conscience d'avoir dit la vérité, et puis-je qu'on m'y force, je dois le dire; la veille des événements les ministres savaient ce qui devait arriver; c'est la veille que je leur ai dit : « Revêtez vos écharpes ! »

Une voix : Non!

LE CIT. LACROSSE : Je leur ai dit : « Montez à cheval et faites ce qu'il faut pour sauver la République. J'ai parlé deux fois au citoyen Casy : la première, quand l'Assemblée commençait à être envahie; la deuxième, quand il était encore temps de la sauver. J'en dirai autant au citoyen Charras. Je n'incrimine pas ses intentions; mais, quant aux faits, quant aux explications que j'ai données dans l'enquête, je les maintiens.

LE CIT. CHARRAS : Citoyens représentants, j'avais demandé la parole immédiatement après l'amiral Casy. Je suis bien aise que le citoyen Lacrosse ait parlé avant moi. Il prétend que les ministres savaient la veille ce qui devait arriver. Quant à moi, je n'en ai rien su. Quand il y a un commandant, ce qu'il y a de mieux à faire, c'est d'obéir. Quand il y en a deux, les choses vont un peu moins bien. J'ai cru que la commission exécutive, à laquelle j'étais attaché, et à laquelle je le suis encore d'esprit et de cœur, ayant donné le commandement des forces au général Courtais, il fallait le lui laisser.

Je suis sorti d'ici pour aller demander des ordres au Luxembourg. (Interruption.) Mais pendant que j'étais à mon banc, le citoyen Lacrosse n'est pas venu me parler, je suis sûr de ce que je dis, et mes amis qui étaient là savent que le citoyen Lacrosse n'y est pas venu.

Il m'a dit, il est vrai, quand je suis entré qu'il fallait prendre des mesures pour la défense de l'Assemblée, mais j'ai répondu que c'était au général Courtais de le faire.

LE CIT. CEYRAS : J'ai été atteint une première fois comme représentant, une deuxième comme sous-commissaire. J'ai suivi les citoyens Lamartine et Ledru-Rollin lorsqu'ils sont allés reprendre l'hôtel-de-Ville. C'est alors, vous le savez, que nous avons été saisis et que nos intentions

ont été si mal interprétées. Et l'on dit que le rapport est impartial! (Murmures.)

L'Assemblée, qui jusqu'à présent a été fort silencieuse, commence à s'agiter.

LE PRÉSIDENT : Cet incident est vidé maintenant, vous vous êtes expliqués; n'insistez pas, passez à un autre fait.

LE CIT. CEYRAS : se justifie, comme commissaire du gouvernement, d'avoir été en butte à une certaine animosité dans le rapport. On a dit que la population était indignée contre nous. C'est le mot dont on s'est servi à toutes les révolutions. On nous a traités de proconsuls, peu s'en est fallu qu'on nous ait traités de flicteurs. (Murmures.) Voulez-vous que je vous cite un fait? (Non! non!)

LE PRÉSIDENT : Vous devez vous borner à ce qui est personnel.

LE CIT. CEYRAS : descend de la tribune.

LE CIT. PORTALIS : Citoyens représentants, il m'appartient, comme représentant du peuple, comme ancien procureur de la République, il m'appartient de me justifier. D'accusateur je suis devenu accusé. Un homme dont je respecte la haute position, notamment comme homme scientifique, a dit qu'il tenait de plusieurs de ses collègues qu'il y avait eu un conciliabule le 5 mai où j'avais été présent, et où l'on avait agité une question contraire à la sûreté de l'Assemblée.

J'ignore si le conciliabule a eu lieu en effet; car, dans une autre déposition, le citoyen Louis Blanc déclare qu'il n'aurait pas eu lieu. Depuis le 13 avril, je n'avais vu aucun de ses collègues. C'était par ordre du gouvernement que j'ai dû me présenter au ministère de l'intérieur, à onze heures du soir; est-ce là ce qu'on appelle un conciliabule?

A-t-on voulu dire que moi, qui avais cru faire acte de loyauté, j'avais tout-à-coup pactisé avec les hommes du 13 mai?

Il faut qu'on sache ici que si je me suis toujours honoré de mon intimité avec le citoyen Ledru-Rollin, oui, je le répète, je m'en suis toujours honoré, aussi jamais je n'ai eu de relations familières ni avec le citoyen Louis Blanc, ni avec les autres membres de l'Assemblée qui ont partagé ses doctrines.

LE CIT. ARAGO : Je demande la parole.

LE CIT. PORTALIS : Je suis bien aise que l'honorable représentant demande la parole; il pourra témoigner de ce que je viens de vous dire.

L'orateur se dispense d'avoir donné l'ordre de porter des armes chez Sobrier. *Indé ira*, dit le rapport. S'il m'était permis de faire une autre citation latine, je dirais : *Genus irritabile vatum*!

Ce n'est pas le citoyen Ledru-Rollin qui a donné cet ordre, c'est un autre membre du gouvernement provisoire. Si je l'ai dit, si j'ai commis cette indiscretion, c'est que le fait était exact, et que les preuves en étaient entre les mains du gouvernement. Sobrier avait donné un reçu avec un cachet.

LE CIT. LANDRIN : Les pièces contiennent mon nom; quoique l'imputation qui me concerne ne soit qu'un oui dire, elle est si grave que je vous demande d'entendre quelques explications.

Le témoin a rapporté que des conciliabules nocturnes avaient eu lieu au ministère de l'intérieur, et qu'on avait agité la question de savoir comment on pourrait attenter à la majorité de l'Assemblée Nationale. Si par conciliabule on a voulu dire qu'à un moment où les nuits étaient sans repos, j'ai souvent vu, comme magistrat, l'honorable citoyen qui était ministre de l'intérieur; je ne m'en cache pas, je m'en honore.

Moi, conspirateur! quand l'émeute a grondé, j'étais à mon poste, et j'étais prêt à y faire face.

Le 5 mai, il y avait des dépôts d'armes, je les ai connus; il y avait des affiches sanguinaires, des clubs incendiaires, je les ai connus; j'ai signé des mandats contre les hommes dangereux d'alors, et ces mandats, qui les a déchirés? Vous! Voilà tout ce que j'ai à dire.

Cependant j'ajouterais que tout en respectant le citoyen Arago, que je n'ai jamais connu, je n'accuse pas sa bonne foi, mais je regrette qu'au lieu de se borner à se justifier, il n'ait pas au moins cherché à s'éclairer auprès de ses proches, et il aurait mieux connu les faits qu'il a dénaturés sans le savoir.

LE CIT. DUCLERC : lit le passage de la déposition du citoyen Arago, dans laquelle il rapporte les paroles du citoyen Louis Blanc, qui le donne, lui, le citoyen Duclerc, comme confident du projet de jeter l'Assemblée par les fenêtres.

Il lit aussi sa propre déposition à ce sujet, dans laquelle il dit que le citoyen Louis Blanc n'avait aucun souvenir de ce fait.

LE CIT. ARAGO (Marque de vive curiosité.) : Citoyens représentants (Grand silence.) je vous demande d'abord la permission d'éclaircir la question des fusils Sobrier.

Cette distribution s'est faite en vertu d'un acte du ministre de l'intérieur; elle était signée Elias Regnault. Je donnai aussitôt l'ordre de remettre les fusils.

La personne qui reçut les fusils déclara s'appeler Sobrier. On lui demanda comment il était porteur de cet ordre, et comme le colonel Bra-sol n'avait pas une grande confiance en ce nom, il alla lui-même au ministère, puis à la préfecture de police, où on lui dit qu'en effet les fusils devaient être remis, partie à la préfecture de police, partie à la succursale de la rue Rivoli. La distribution a été faite de ma part au ministère de l'intérieur; la distribution à Sobrier a été réellement faite par le citoyen Caussidière.

Un jour, dans une séance de la commission exécutive, le citoyen Ledru-Rollin me dit : « Je ne conçois pas Portalis et Landrin, eux qui ne parlaient pas moins que de casser l'Assemblée Nationale... »

LE CIT. LANDRIN : Je laisse au citoyen Ledru-Rollin la réponse. (Silence!) C'est ainsi que je fis ma déposition. Le citoyen Portalis s'était montré excessivement exalté, le citoyen Ledru-Rollin m'en fit l'observation; je l'ai dit, j'ai nommé les deux personnes parce qu'il m'y avait autorisé.

LE CIT. LEDRU-ROLLIN (Silence! Ecoutez!) : Je n'ai qu'un mot à dire. Ce mot est sur l'incident seulement. Des conciliabules, je n'ai jamais dit cela; des conciliabules, c'est quelque chose de coupable. Il y avait des séances pour ordre de service qui se prolongeaient fort tard quelquefois. J'ai dit un jour au citoyen Arago, quand deux magistrats insistaient pour certaines arrestations, que ces deux magistrats, eux aussi, avaient professé dans l'intimité des doctrines très avancées, jusqu'à la dissolution de l'Assemblée.

Où, nous avons avec eux délibéré même sur la nécessité de mettre de l'unité dans le gouvernement provisoire; et, citoyens, alors cela pouvait être permis; mais le citoyen Arago m'a mal compris; j'ai pu dire certaines choses sur des discussions intimes, mais ces discussions devaient-elles faire le sujet d'une déposition en justice. Le conciliabule du 5 mai n'a point eu lieu; les citoyens Portalis et Landrin ne sont point sortis de leur devoir de magistrats; des causeries intimes ne sont point des conspirations; des conversations particulières, imprévues, ne peuvent motiver une accusation semblable à celle qui a été formulée devant vous.

LE CIT. ARAGO : Citoyens, il y a dans les reproches que vient de m'adresser le citoyen Ledru-Rollin quelque chose qui me touche, c'est que j'aurais divulgué les secrets du gouvernement provisoire. Le citoyen Ledru-Rollin sait que je l'ai fait appeler chez moi et que je lui ai demandé s'il était vrai que les citoyens Landrin et Portalis eussent tenu ces paroles; il ne m'a pas dit : Vous n'avez pas le droit de divulguer ces secrets, il m'a répondu : Oui, oui, je l'affirme sur l'honneur.

LE PRÉSIDENT : L'incident est vidé. Le citoyen Edgar Quinet a la parole pour un autre incident.

LE CIT. E. QUINET : Je ne viens pas me justifier. Peut-être me serait-il permis de repousser avec indignation l'accusation portée contre moi par le citoyen Turk. Je le ferais avec calme; si une personne était seule en jeu, je me tirais. Mais j'ai été attaqué comme colonel d'une des légions de Paris; je dois répondre à des paroles qui auraient pour résultat de porter la division dans les rangs de la garde nationale.

Le citoyen Turk a dit que j'avais refusé, le 13 mai, de faire battre le rappel. Je fus un des premiers qui, le 13 mai, ont fait battre le rappel, et j'ai veillé de ma personne à l'exécution de cet ordre.

A l'appui de son dire, le citoyen Edgar Quinet lit quelques passages de son rapport officiel à la commission exécutive.

Il est interrompu dans la lecture de cette pièce, et reprend : Je n'ai pas l'habitude de me faire valoir, mais si, le 13 mai, le Luxembourg n'a pas été envahi, je puis dire que j'y ai été pour quelque chose, et je me demande ce qui a pu inspirer au citoyen Turk son étrange déposition. Lorsque j'arrivai à l'Assemblée, un de nos collègues me dit : « Amenez ici votre légion. » Cet ordre était difficile à exécuter; il n'est pas facile de transporter, dans de tels moments, une légion d'un bout de Paris à l'autre. (Interruption.)

Au bout de quelques instants, le questeur Degousée vint avec moi, nous étions entourés de factieux; il me passa un mot pour me dire de faire venir ma légion. Ma légion était heureusement au Luxembourg; les factieux

avaient dû penser que je ferais la faute de la déplacer. (Murmures.) Ils allaient en effet, au Luxembourg, et s'ils ne l'enlevèrent pas, c'est à moi qu'on le doit.

Le citoyen Edgard Quinet donne ensuite des explications sur un autre fait à sa charge, et qui résulte d'une des dépositions publiées à la suite de l'enquête.

La chambre écoute avec quelque impatience ces longues explications. L'orateur cherche à établir qu'il n'agit qu'en vertu d'ordres réguliers. Il cherche en même temps à disculper deux officiers de sa légion, le citoyen Lalanne, chef de bataillon (et directeur des ateliers nationaux) et le lieutenant-colonel Pascal.

Cris : A la question, à la question.

Le citoyen Quinet, qui jouit comme professeur d'une grande réputation d'éloquence, ne soutient pas cette réputation à la tribune parlementaire.

LE CIT. TURK : Citoyens représentants, le 13 mai, le citoyen Quinet était ici au moment de l'invasion de l'Assemblée ; nous lui avons plusieurs fois demandé de faire battre rappel, et au bout de deux heures un de nos collègues est allé lui faire donner les ordres qu'il disait ne pas avoir. Le citoyen Quinet ne nous avoir passé deux heures ici au lieu d'aller au-devant de l'émotion, ce qui était son devoir. Je puis indiquer ici le témoignage de mes voisins, les citoyens. (C'est inutile ! — Interruption.)

L'orateur descend de la tribune.

LE CIT. E. QUINET reparait à la tribune.

Voix nombreuses : Assez ! assez !

La parole est au citoyen Baune.

LE CIT. BAUNE : Je viens repousser avec l'énergie de mon caractère l'imputation odieuse qu'un député a eu le malheur de porter contre moi dans la commission d'enquête.

La commission a jugé cette accusation à sa juste valeur en n'en faisant pas la moindre mention dans son rapport, en ne jugeant pas utile de m'appeler devant elle pour me demander des explications.

Le citoyen Baune prononce avec chaleur une justification dont les termes ne parviennent pas jusqu'à nous. L'orateur s'adresse presque continuellement à la droite de l'Assemblée.

L'orateur demande à donner à l'Assemblée un aperçu rétrospectif de sa carrière politique. (Cris : A la question ! à la question ! — Parlez ! parlez !)

LE CIT. BAUNE : Au tribunal de police correctionnelle, on permet à l'accusé de faire valoir ses antécédents, et on ne le permettrait pas dans une question de cette nature !

LE PRÉSIDENT : Je prie la chambre d'écouter le citoyen Baune. L'accusation qui pèse sur lui est assez grave pour qu'il doive tenir à se disculper complètement.

Le citoyen Baune raconte sa vie depuis 1813 jusqu'en 1848.

LE CIT. BAUNE revenant à la question, rappelle la déposition du citoyen Turk, qui lui impute d'avoir dit qu'il fallait tuer quatre ou cinq cents membres de la Représentation nationale et rétablir la guillotine. Il déclare n'avoir jamais parlé au citoyen Turk ; son caractère, les paroles qu'il a tenues à plusieurs de ses collègues pendant la lutte démentent suffisamment les propos qu'on lui prête. Ce n'est pas lui qui Février 1848 a surpris écrivant une histoire de la Révolution, où il aurait dit que R. Bessière, Marat et Saint-Just étaient des célébrités de 89, comme le citoyen Turk le lui fait dire. Lui, avoir demandé la tête de quatre à cinq cents représentants, c'est-à-dire décapiter 10 millions de Français que représente cette majorité de l'Assemblée Nationale !

Le citoyen Baune se plaint d'avoir à se défendre contre des absurdités. Il rappelle qu'il a demandé en juin que l'Assemblée se déclarât en permanence pour sauver le pays.

Je me suis demandé, dit le citoyen Baune, si je n'avais pas été victime d'une confusion de personnes. Le citoyen Turk ne m'a pas même laissé cette illusion ; il a prétendu que je lui avais dit mon nom ; il a prétendu que le lendemain il m'avait reconnu à la tribune à l'enrouement de ma voix. Eh bien ! citoyens, j'avais parlé la veille du jour que le citoyen Turk désigne ; mais je n'ai parlé ni le lendemain ni aucun des jours suivants.

Le citoyen Baune finit en articulant contre le citoyen Turk le mot de *calomniateur*. (Bruit ; murmures prolongés.)

LE CIT. TURK : Citoyens représentants, vous n'oubliez pas que je viens parler comme témoin. Le 25 ou le 24 juin, dans le corral qui va de cette salle à la salle des conférences, je fus abordé par un représentant que je ne connaissais pas et qui m'a tenu le langage que j'ai déclaré à la commission.

Ce représentant me déclara s'appeler Baune, et je le reconnais parfaitement.

J'admets que la chaleur qu'il faisait ce jour-là ait influé sur l'imagination du citoyen Baune, mais ce n'est pas la mienne qui l'a inventé.

Le propos du citoyen Baune que j'ai rapporté sur Marat, comme ceux que j'ai rapportés à la commission, je les maintiens encore aujourd'hui. Je l'ai déclaré d'abord sans donner le nom du citoyen Baune ; mais la commission me fit observer que l'Assemblée l'avait chargée d'un grand devoir, et me décida à livrer le nom du représentant. Je ne le fis qu'à la condition que cette déposition serait reçue seulement comme renseignement. Plus tard, quand l'Assemblée eut décidé que le rapport des pièces serait imprimé, la commission me fit appeler, et se souvenant que je n'avais d'abord livré le fait que comme renseignement, elle me demanda instamment de lui permettre de le rendre public.

Je répondis que je ne me dissimulais pas les inconvénients et même les dangers que cette déposition pouvait me faire courir, mais qu'entre un danger et un devoir je n'hésitais pas, et je l'autorisai à imprimer ma déposition.

LE CIT. BAUNE, de sa place, répète sa formelle dénégation.

LE CIT. BENOIT demande la parole.

LE CIT. PRÉSIDENT : La parole est au citoyen Repelin, le citoyen Benoit ne l'ayant demandée qu'après la défense d'un tiers inconnu.

LE CIT. REPELIN : Dans le troisième volume des pièces justificatives, il existe un rapport sur les troubles de Marseille en juin dernier. Le citoyen rapporteur attribue ces troubles en partie à l'organisation de certains corps, et notamment à la compagnie dite des travailleurs, et au citoyen Repelin envoyé dans les Bouches-du-Rhône comme commissaire extraordinaire.

Je nie avoir donné aucun ordre direct ou indirect, écrit ou verbal. Il y a dans cette enceinte plusieurs membres qui savent ce qui s'est passé. Cette compagnie des travailleurs dont j'avais créé l'organisation, a été formée au commencement de février, avant le 24, par le citoyen Renard, maire de Marseille, sous le gouvernement déchu.

Cette compagnie, dit-on, s'est recrutée, plus tard, d'autres éléments. Des magistrats, à mon passage à Marseille, m'ont signalé la fausse position que créaient ces corps irréguliers, et je demandai qu'on rentrât dans la légalité. On m'objecta les inconvénients que pouvait rencontrer alors un retour à l'ordre, inconvénients peut-être plus graves que le désordre même. J'ignore ce qui a été fait après mon départ. Tous les actes de ma gestion sont officiellement constatés. J'ai là les pièces, et je suis prêt, si l'Assemblée le permet (Non ! non ! Bruits divers), à les lui soumettre.

LE CIT. LARABIT : Citoyens représentants, on a dit que j'avais distribué à certains sous-officiers des congés en blanc. (Oui ! au profit de Sobrier !) Voici, à cet égard, mes explications : On me demanda de la part du ministre de l'intérieur des congés pour vingt-neuf sous-officiers qui, à la veille des élections, devaient aller réchauffer le zèle de l'armée. J'hésitai devant une demande aussi éhémère ; j'en réfèrai au ministre de la guerre, et enfin on délivra les congés, mais en les libellant de manière à ce que notre responsabilité fût à couvert. Ils commençaient ainsi : *Sur la demande de M. le ministre de l'intérieur*, etc.

Plus tard, nous apprîmes que des désordres avaient éclaté dans quelques régiments, et les sous-officiers en question furent rappelés. Je profite de l'occasion pour déclarer que, dans cette affaire, les employés du ministère de la guerre n'ont eu rien à se reprocher, et qu'ils ont mérité des éloges pour tous leurs actes depuis la révolution de Février.

LE CIT. ALEXANDRE MARTIN : Citoyens représentants, je suis dénoncé comme ayant empêché, en qualité de maire d'Orléans, la garde nationale, non-seulement d'Orléans mais aussi des environs, de venir au secours de la capitale. Je ne devrais pas avoir besoin de me justifier. Chacun sait que la garde nationale d'Orléans a été une des premières à se porter sur Paris et y a payé largement sa dette.

Cette déposition ne peut venir que d'une erreur.

Je dois d'abord vous dire que la ville d'Orléans était sans administration, j'étais le seul administrateur de la ville, et je crus de mon devoir de m'y rendre immédiatement. Le citoyen Piscatory vint me trouver à nuit, à la tête d'un détachement de la garde nationale de Tours, me demander de

lui faire donner un convoi spécial pour Paris. Je ne le connaissais pas ; il était délégué, disait-il, du gouvernement, mais ce n'était pour moi qu'un simple particulier.

Je ne voulus pas le laisser partir avec son détachement, d'abord pour les motifs que je viens de vous dire, et ensuite parce que nous avions trop besoin de notre matériel pour l'employer à conduire partiellement des détachements à mesure qu'ils se présentaient. Je n'ai pas besoin de me justifier davantage. (Non ! non ! assez ! assez !)

LE CIT. BAC : Citoyens, les documents saisis rue Castiglione, n° 3, ont été publiés par la commission d'enquête, ces papiers appartiennent à une réunion de représentants dont je faisais partie. Ces documents, saisis chez un sieur Labosse, nous les croyions perdus. Nous vous demandons quel lien les rattache aux événements de juin. Ce lien, le voici. On dit que le sieur Labosse était signalé comme ayant des rapports avec l'insurrection. Cependant il n'a été ni arrêté, ni inquiété. On traite autrement les papiers, on leur a donné une publicité solennelle. On a compté sur le laconisme même de certaines notes pour donner matière au scandale, on n'a interrogé aucun des représentants nommés dans ce document.

Le citoyen Bac parle d'une note ainsi conçue : *L.-B. y a-t-il complot ? L'interroger, attendre*. On a cru qu'il s'agissait de Louis Blanc ; eh bien ! il s'agissait de Louis Bonaparte. (On rit.) Avant de l'admettre, on voulait savoir de lui s'il y avait complot bonapartiste.

On a voulu ainsi faire croire que la réunion s'était élevée en gouvernement. On a cité des projets de décret, projets qui n'étaient pas autre chose que l'étude des décrets soumis à l'Assemblée Nationale.

La saisie de pièces au domicile d'une réunion de représentants est une atteinte portée à notre inviolabilité. (Bruits, murmures. — Oui ! oui ! non ! non !) Les autres réunions de l'Assemblée ont été respectées. On a classé cette chambre en suspects et non suspects.

LE CIT. BAUCHARD : Je demande la parole.

LE CIT. BAC : On a publié ces pièces sans nous avoir interrogés, sans avoir sollicité nos explications, et on les a publiées quand rien ne les rattache aux événements dont l'enquête avait mission de rechercher les causes. Une voix : Vous avez demandé vous-même que tout fût publié.

Eh bien ! alors, pourquoi n'avez-vous pas publié toutes les pièces de la réunion de la rue de Poitiers ou de celle du Palais-National ?

Une voix : Parce qu'elles n'ont rapport ni à l'insurrection ni aux insurgés.

LE CIT. BAUCHARD : rapporteur : Citoyens, nous n'avons rien voulu livrer à la malignité publique. Des pièces ont été saisies : où l'ont-elles été ? au domicile d'un insurgé

(Une interruption violente, partie de l'extrême gauche, soulève un rappel à l'ordre de M. le président contre M. V. Lefranc, des Pyrénées-Orientales. — Un tumulte effroyable succède à cette interruption.)

M. BAUCHARD : Par qui la saisie a-t-elle été faite ? Par un officier supérieur de la garde nationale. Est-ce la commission qui l'a ordonnée ? Pas le moins du monde.

Je dois à la vérité de dire que ces pièces avaient été classées parmi celles qui ne devaient recevoir aucune publicité ; mais l'Assemblée n'a pas oublié que quand il s'est agi de laisser de côté un certain nombre de pièces il y a eu réclamations de ce côté. (Où il, c'est vrai !) L'Assemblée a ordonné l'impression de toutes les pièces ; elles sont là. La commission n'a fait qu'obéir aux ordres de l'Assemblée, et cependant on nous a accusés d'avoir commis une imprudence.

S'il y a eu imprudence, elle vient de ceux qui ont insisté pour que toutes les pièces fussent imprimées.

Une nouvelle interruption part de l'extrême gauche.

LE PRÉSIDENT menace les interrupteurs de les interpellier nominativement.

LE CIT. LEFRANC (des Pyrénées-Orientales) : Le citoyen Labosse n'est pas un insurgé, ce n'est pas à son domicile qu'ont été saisies les pièces, elles ont été saisies sans ordre. Je n'accuse pas la commission, elle a publié les pièces, elle le devait, mais ces pièces ne devaient pas lui être remises. Nous avons fait une démarche auprès du président du conseil.

LE GÉNÉRAL CAVAGNAC : A moi ?

LE CIT. LEFRANC : A vous.

LE GÉNÉRAL CAVAGNAC : Vous vous trompez.

LE CIT. LEFRANC : Enfin, ces pièces ne devaient point être remises à la commission. La commission devait nous demander des explications, elle ne l'a point fait. Elle a manqué à son devoir. (Réclamations.) Les partis devraient être plus modérés ; il y a des moments où ils demandent grâce.

Voix à droite : Qui vous a demandé grâce ? (Bruits divers.)

LE CIT. LEFRANC : Je dis qu'au moment où nous étions vainqueurs, d'autres partis s'effaçaient ; le lendemain ils venaient nous demander leur concours ; aujourd'hui, ils veulent nous dominer.

LE CIT. RAYNAL a la parole.

Citoyens représentants, je ne veux pas laisser, au début de ma vie politique, mon honneur à la merci d'un commissaire de police. L'orateur cite les paroles du rapport qui le signale comme ayant tenu chez lui des réunions de plus de vingt personnes.

Je comprends que, quand on est commissaire de police, on fasse son devoir ; mais rien n'autorise à faire un pareil métier. Il est faux que le cit. Samson ait trouvé chez moi des papiers brûlés ; il est faux qu'on ait vu entrer chez moi un homme armé. C'est ici excès de zèle. Le cit. Samson n'avait pas besoin de rédiger son rapport de manière à faire supposer des faits qui n'ont jamais existé, et surtout d'ajouter à mon nom ces mots : « Collègue du citoyen Barbès, et représentant du même département. »

Au reste, cet excès de zèle du citoyen Samson, qui n'était alors que magistrat honoraire, a été récompensé depuis, car le 8 juillet il a été nommé commissaire central de la ville de Rouen. (Ah ! ah !)

LE CIT. BAUCHARD : La commission a blâmé le citoyen Samson de la manière dont il avait rempli sa mission. Du moment où vous avez appris que vous aviez affaire à un représentant du peuple, lui avons-nous dit, vous deviez vous retirer ; vous avez manqué à tous vos devoirs.

LE CIT. ALCAN réclame contre la place qu'occupe son nom dans la liste des députés de la rue Castiglione. Je n'ai pas l'honneur de faire partie de cette réunion, et je réclame contre l'erreur qui a eu lieu en cette circonstance.

LE CIT. CONSIDÉRANT : Citoyens représentants, je crois, comme le citoyen Alcan, qu'on aurait pu, avant de livrer la pièce en question à la publicité, demander des explications aux personnes qui étaient ou qu'on croyait désignées. Quant à moi, je déclare que je n'ai jamais mis le pied dans aucune réunion de la rue Castiglione. Vous pouvez juger par là de la valeur des pièces incriminées.

Plusieurs voix : Nous ferons pour notre compte la même réclamation que le cit. Considérant.

LE PRÉSIDENT : Des réclamations de ce genre prendraient un temps précieux à la tribune. J'ai engagé les représentants qu'elles intéressent à les adresser au *Moniteur*.

LE CIT. J. FAVRE : J'ai à faire ici une simple dénégation. L'honorable citoyen Arago a parlé de conciliabules ayant pour but le renversement du gouvernement provisoire et la dissolution de l'Assemblée, et que je présidais en l'absence des citoyens Ledru-Rollin. L'honorable citoyen Arago s'est trompé.

Je n'ai jamais reçu au ministère de l'intérieur, le soir, que les citoyens Landrin et Portalis et le citoyen Et. Arago. J'ajouterais que je n'ai pas passé à l'Assemblée la journée du 5 mai. J'avais ce jour-là cessé de faire partie du ministère de l'intérieur, et j'ai pour la première fois, depuis Février, passé la journée à la campagne.

LE PRÉSIDENT : Les incidents particuliers sont terminés. La parole appartient maintenant au citoyen Ledru-Rollin. Je vais suspendre la séance pendant quelques minutes.

La parole est au citoyen Ledru-Rollin.

LE CIT. LEDRU-ROLLIN : Citoyens représentants, le débat qui va s'ouvrir est de ceux qui laissent trace dans l'histoire. C'est le sentiment public, on le reconnaît à l'agitation qu'il a jeté dans les esprits ; je ne veux rien ajouter à cette agitation. Je veux être calme, modéré, et si malgré moi il m'échappait quelques paroles trop animées, tenez-les pour non avenues, mon esprit et mon cœur désavoueraient la phrase.

Cette situation n'est pas nouvelle dans l'histoire ; en 89, après les journées qui avaient ébranlé la monarchie, une enquête fut ordonnée sur la situation du pays ; elle dura presque une année, et quand elle fut achevée, quand ce grand travail arriva au jour de son achèvement, le plus grand, le plus éloquent génie de l'époque, Mirabeau, la résuma, la jugea en quelques mots.

Cette enquête, elle portait un grave caractère. On fit dans l'Assemblée Nationale un appel à la concorde comme je l'ai entendu faire ce matin.

L'Assemblée passa simplement à l'ordre du jour, magnanime et unanime dans sa résolution.

Après le 10 août, on pensa encore à un acte d'accusation, à une enquête ; on accusa. La première fois la Convention passa à l'ordre du jour, mais cet ordre du jour avait été tel que l'irritation était jetée dans l'Assemblée pour ne plus s'y éteindre. Vous savez le reste.

Après le 9 thermidor, le parti vainqueur, dans sa débauche de contentement, voulut aussi son enquête. Que fit la Convention ? Elle mit une seconde, une troisième fois en accusation certains de ses membres.

Il en résulta que les colères de l'Assemblée se répandirent au dehors, puis la tête de Féraud tomba, puis la République elle-même.

Vous aussi, vous avez ordonné une enquête. Elle est achevée ; on la discute en ce moment. Vous voulez qu'elle soit discutée avec calme, avec raison. Eh bien ! quand vous serez placés à cette sphère de calme qu'on vous conseille, vous aurez deux partis à prendre : l'oubli ou la proscription, c'est-à-dire la guerre civile.

Votre commission, quel était son mandat ? De rechercher la cause des événements de juin ; au-delà, rien. Eh bien ! la commission a fait plus que vous ne lui avez dit ; elle a remonté au mois de mai ! S'agit-il d'un homme de la révolution de Février ? Oh ! alors on s'empare contre lui des moindres détails, des moindres soupçons. Les événements s'enchaînent : le 13 mai les conduit aux événements antérieurs, et avant que la discussion soit commencée, elle fait imprimer les pièces qui sont de véritables accusations.

Et en disant ces choses, je ne me défends pas, car au mois de juin vous ne m'avez vu nulle part ; je me trompe, vous m'avez vu à mon poste.

Est-ce que, dans votre enquête, vous pouviez demander compte de mes circulaires à mes commissaires ? Je me trompe, vous le pouviez : c'était en accusant la révolution de Février dans le gouvernement provisoire.

A gauche : Très bien !

LE CIT. LEDRU-ROLLIN : Eh bien ! oui, j'ai envoyé des commissaires, et si je l'ai fait, c'est que je croyais qu'il fallait à l'Assemblée des hommes qui n'y vinssent pas renverser la République. Oui, j'ai voulu que quelques uns d'entre vous ne fussent pas nommés !

Je savais vos convictions ; je savais qu'en vingt-quatre heures elles n'avaient pu changer, et je ne voulais pas que vous fussiez exposés à faire une constitution qui ne peut se faire ici ni dans vos idées ni dans vos principes. (Mouvements en sens divers.)

On m'a reproché les commissaires. J'aurais voulu vous voir au pouvoir le lendemain de la révolution, devant les exigences de toute nature qui m'assiégeaient.

On m'accuse de leur avoir donné des pouvoirs illimités. Eh bien ! oui ; et personne ne peut dire qu'aucun d'eux se soit rendu coupable d'un méfait. (Interruption. — Et Riancourt ?)

P. S. — A cinq heures, le citoyen Louis Blanc succédait au citoyen Ledru-Rollin à la tribune.

Pièces officielles.

La partie officielle du *Moniteur* contient l'arrêté de suspension de la *Gazette de France*.

Quant à la *Bouche de Fer*, qui n'était que la continuation du *Lampion*, précédemment suspendu, elle n'avait qu'un spécimen qui a été saisi, et les scellés ont été mis sur les presses de l'imprimeur.

C'est le 31 août qu'expire le délai dans lequel les actionnaires du chemin de fer de Paris à Lyon doivent faire connaître leur intention d'effectuer un versement complémentaire de 250 fr. par action pour recevoir 25 fr. de rentes 5 p. 0/0 en échange de leur titre.

Jusqu'à cette époque, les déclarations seront reçues, accompagnées des titres, dans les bureaux du chemin de fer, rue de la Victoire, 24.

Ces bureaux seront ouverts :

Du 25 au 30, les jours de la semaine, de neuf heures du matin à cinq heures du soir ;

Le dimanche 27, de neuf heures du matin à trois heures du soir ;

Le jeudi 31 août, de neuf heures du matin à minuit.

SOUSCRIPTIONS FAITES A LA GUILLOTIÈRE, EN FAVEUR DES OUVRIERS SANS TRAVAIL.

Souscriptions recueillies par M. Fonzes (Aimé), propriétaire, chemin du Sacré-Cœur : MM. Aimé Fonzes, 100 fr. — Vacher, 5 fr. — J. Deplagne, 5 fr. — Dégigne, 5 fr. — Daloz, 5 fr. — Veinborn, 5 fr. — Huvet, 5 fr. — Jandot, 5 fr.

Total, 151 fr.

M. Gros, négociant et ancien adjoint de la mairie, a mis à la disposition de l'administration 200 kilogrammes de pain et 40 kilogrammes de viande, pour être répartis entre les familles les plus nécessiteuses de la commune.

Souscriptions recueillies par M. Plan, architecte, rue Molière, n° 1, aux Brotteaux : MM. Minet, limonadier, 4 fr. — Chatard, 50 c. — Buis, 25 c. — Veuve Voisin, 2 fr. — Bouvet, propriétaire, 2 fr. — Me Bouvet, 1 fr. 50 c. — Joseph Courty, 50 c. — Canac, 2 fr. — Boffard, 95 c. — Roccoffard, 50 c. — Béné, 50 c. — Deschamps, 50 c. — Jules Chavanne, 5 fr. — Foyer, 50 c. — Morne, 50 c. — J. M. Thiévenin, 10 fr. — Carroz, 50 c. — Deschamps, carrossier, 40 c. — Duplat, 1 fr. — Guillot Chambellan, 50 c. — Verd, 5 fr. — Archirel, 1 fr. — Janier, carrossier, 1 fr. — Rency, 2 fr. — Chavanne, 1 fr. — Bicot, propriétaire, 5 fr. — Polto, 5 fr. — Martinand, 1 fr. — Veuve Rebevre, 10 fr. — Brossé, 2 fr. — Mlle Gay, 50 c. — Florét, 5 fr. — Bonnet, 5 fr. — Bal, 55 c. — Fouché, 25 c. — Duchazale, 20 c. — Monteharmon, 50 c. — Pomet, 1 fr. — Millet, 2 fr. — Dérognat et Pêtré, 5 fr. — Carbone, 20 c. — J.-A. Fournel, 10 fr. — Merme, 1 fr. — Perraud, 50 c. — Mlle Drevet, 20 c. — Louis, 2 fr. — Veuve Beaucourt, 5 fr. — Mlle Drevet, 20 c. — Claret, 5 fr. — Castellat, 5 fr. — Sève, 1 fr. — Verike, 50 c. — Germain, 1 fr. — Huvey, 1 fr. — Bonnetière, 75 c. — Agaram, 40 c. — Mlle Raymond, 2 fr. — Beaucourt et Co, 10 fr. — Verchère, 5 fr. — Didier, 75 c. — Gaillard, 25 c. — Vaisy, 5 fr. — Jaboulay, 1 fr. — Mairan, 2 fr. — Sadoz, 1 fr. — Lyonnet, 1 fr. 50 c. — Mlle Forette, 1 fr. — Pupier, 1 fr. — Eberard, 1 fr. — Mourron, 10 fr. — Dubouloz, 5 fr. — Condurier, 50 c. — Me Piolat, 50 c. — Rambaud, 1 fr. — Chapard, 15 fr. — Guenon, 55 c. — Kirehloff, 1 fr. — Ferrel, 50 c. — Evrard, 2 fr. — Février, 1 fr. 50 c. — Plan, 5 fr.

Total, 198 fr. 50 c.

Souscriptions recueillies par M. Grept, commandant : MM. Grept, 5 fr. — Roussillon, 25 fr. 50 c. — Rochand, 1 fr. — Chabanel, 2 fr. — Saffis, 50 c. — Monternant, 2 fr. — Ray, 50 c. — Maison, 1 fr. — Vidaud, 5 fr. — Mlle Gallois, 50 c. — Gribier, 1 fr. — Ract, 1 fr. — Mlle Granchamps, 50 c. — Dalléry, 1 fr. — Revol, 1 fr. — Arnaud, 25 c. — Berthier, 2 fr. — Rival, 5 fr. — Boule, 1 fr. 25 c. — Meile, 1 fr. — Lambert, 50 c. — Lansard, 50 c. — Perraux, 1 fr. — Perrotton, 40 c. — Marchet, 2 fr. — Racurt, 5 fr. — Mlle Lombard, 50 c. — Grept fils, 50 c.

Total 42 fr. 20 c.

Souscriptions recueillies par M. Bollaert, capitaine en retraite : MM. Petitjean, 5 fr. — Joseph Roux, 15 fr. — Perrin, 1 fr. — Gustave Dhéron, 5 fr. — Bernascon, 5 fr. — Pichat, 1 fr. — Tenet, 1 fr. 50 c. — Giron aîné, 2 fr. — Bergeret, 1 fr. — Bournnétieng, 5 fr. — David, 2 fr. 50 c. — Borson et Lafon, 10 fr. — Morel, 5 fr. — Rochat, 1 fr. — Clair, 5 fr. — Ogier, 2 fr. — Gonssolier, 2 fr. — Lattetas, 2 fr. — Ferroud, 2 fr. — Ferlat, 5 fr. — Chaussier, 5 fr. — Vincent Million, 10 fr. — Bollaert, 5 fr. — Angineur, 15 fr.

Total, 111 fr.

MM. Louvier fils, 50 fr. — Roque, 20 fr.

Souscriptions recueillies par M. Clément, préposé en chef de l'octroi : MM. Clément, préposé en chef, 10 fr. — Marion, receveur, 5 fr. — Agnel, 2 fr. — Gay, 1 fr. — Branciard, 1 fr. — Bonnard, 5 fr. — Frandon, 5 fr. — David, 2 fr. — Veillas, 2 fr. — Louval, 2 fr. — Enard, 2 fr. — Grandjean, 1 fr. — Arnaud, receveur, 5 fr. — Barge, 1 fr. 50 c. — Forest, 1 fr. — Reynaud, 2 fr. — Roux, 2 fr. — Rousset, 1 fr. — Dubost, 1 fr. — Pravaz, 5 fr. — Dumond, 5 fr. — Bonnet, 2 fr. — Drevon, 5 fr. — Mathieu, 1 fr. — Durand, 5 fr. — Montagny, 2 fr. — Michallet, 1 fr. — Belliard, 1 fr. — Guignard, 5 fr. — Gayet, 2 fr. — Fournerie, 1 fr. — Marc, 1 fr. — Geurre, 1 fr. — Dalmain, 1 fr. — Randan, 5 fr. — Dubouchet, 1 fr. — Mantel, 1 fr. — Hugonin, 1 fr. — Perrin, 1 fr. — Durand, 1 fr. — Cornille, 1 fr. — Vingeret, 1 fr. — Baillood, 1 fr. — Berthet, 2 fr. — Drevon, 5 fr. — Agnel, 1 fr. — Vimart, 1 fr. — Verry, 1 fr. — Annequin, 1 fr. — Guerrier, 1 fr. — Poncet, 1 fr. —

Villard, 1 f. — Batias, 1 f. — Jean Déchet, 1 f. — Pontenne, 1 f. — Margerand, 1 f. — Bouvattier, 1 f. — Garlandat, 1 f. — Dalearty, 1 f. — Robin, 1 f. — Maccary, 1 f. — Vernois, 2 f. — Bonnard, 1 f. — Chapuis, 1 f. — Fougéron, 1 f. 50 c. — Bouteille, 1 f. — Richard, 1 f. — Michel, 1 f. — Brunet, 1 f. — Josseland, 1 f.

Total, 431 f.

Souscriptions recueillies par M. Leblond, fondateur, rue de Sèze : MM. Leblond, 4 fr. — Gourdiat, 2 f. — Bidon, 1 f. — Devaux, 2 f. — H. Desnissière, 5 fr. — Serve aîné, 2 fr. — Tournier, 80 c. — Boulard, 80 c. — Chaud, 80 c. — Larose, 80 c. — Grange, 1 fr. — Ducaruge, 1 fr. — Payet, 1 fr. — Pezieux, 1 fr. — Perchet, 50 c. — Merieux, 50 c. — Marchal, 1 fr. — François Faure, 2 fr. — Leroc cadet, 25 c.

Total, 25 fr.

Souscriptions recueillies par M. Gauthier : MM. Dussert, 1 fr. — Vez, 1 fr. — Curial, 30 c. — Thévenet, 50 c. — Champ, 20 c. — Morateur, 20 c. — Buisson, 20 c. — Descombe, 1 fr. — Manssieux, 25 c. — Marcia, 30 c. — Bodin, 5 fr. — Lauriat, 2 fr. — Treynet, 1 fr. — Brochut, 1 fr. — Marillat, 2 fr. — Veuve Suchet, 5 fr. — Piboit, 80 c. — Jacob, 1 fr. — Gonin, 30 c. — Rage, 30 c. — Mique, 1 fr. — Fromand, 50 c.

Total, 25 f. 75 c.

Souscriptions recueillies par M. Remy, propriétaire à la Croix-Jordan : MM. Remy père, 10 f. — Chaberton, 10 f. — Coquet, 5 f. — Collonge, 5 f. — Gacon, 5 f. — Midrè, 10 f. — Arban, 5 f. — Ecochard, 5 f. — Barret, 5 f. — Garcin, 4 f. — Mesmer fils et Saumont, 15 f. — Berne, 5 f. — Galley, 5 f. — Dutel, 5 f. — Guinamard, 5 f. — Claude Blanc, 5 f. — Etienne Blanc, 5 f. — Ronze, 5 f. — Moraut Mandon, 5 f. — Grand aîné, 5 f. — Jurien et Ballard, 10 f. — Bouchard et Missol, 5 f. — Graillet, 5 f. — Bourchenuz, 5 f. — Mlle Colombet, 5 f. — Richer, 5 f.

Total, 149 f.

Total jusqu'à ce jour, 881 f. 25 c.

Chronique.

Nous avons annoncé la distribution des prix à l'Ecole nationale des Beaux-Arts de Lyon ; M. le préfet et M. le maire assistaient à cette solennité intéressante à tant de titres. C'est à notre école que s'élèvent les dessinateurs qui font la gloire et la richesse de l'industrie lyonnaise ; c'est d'elle encore que sortent les artistes de mérite que notre ville compte parmi ses citoyens.

M. le préfet a prononcé le discours suivant :

Jeunes élèves,

Si les fonctions publiques imposent presque toujours de graves devoirs, elles donnent aussi quelquefois d'heureux privilèges, et tel est celui qui me permet d'ouvrir aujourd'hui cette solennité.

Je connais l'ancienne et juste renommée de votre école ; je sais que cette renommée appartient à vos maîtres d'abord, à l'intelligence de leurs conseils, à leurs savantes leçons, à leur dévouement.

Mais je veux croire aussi qu'elle vous appartient à vous-mêmes, car la richesse de la semence ne se développe que dans un sol fertile et généreux.

Vos devanciers, guidés comme vous par des professeurs habiles, ont apporté leur pierre à l'édifice.

Vous aurez fait comme eux, je n'en doute pas, et vos travaux de cette année seront aussi pour vos successeurs un encouragement et un exemple, car vous aurez compris que le passé oblige, et vous aurez voulu maintenir la gloire de l'école, comme le soldat défend son drapeau.

Cette noble émulation du travail ne vous abandonne jamais, aujourd'hui surtout qu'elle est devenue plus nécessaire qu'à toute autre époque. Un immense ébranlement a changé la face de la France.

Vous vivez sous une République, c'est-à-dire que le privilège a disparu, que la naissance ne sera plus un droit, que la protection et la faveur ne seront plus un titre, et que le premier ne sera plus désormais que le plus digne.

C'est donc uniquement par la constance et l'énergie du travail que vous pourrez conquérir une place honorable dans la société.

Redoublez d'efforts, livrez à l'étude toutes les forces de votre intelligence, et soyez sûrs qu'avec elle vous pourrez désormais prétendre à tout, car il sera désormais donné à chacun selon ses œuvres.

Jeunes élèves, vous allez recevoir les palmes que vous avez méritées, je suis heureux d'assister à vos premiers succès ; mais je conserverai l'espérance qu'ils ne sont pour vous que le présage de succès plus sérieux dans l'avenir.

Après M. le préfet, M. Laforest, maire de Lyon, a pris la parole dans les termes qui suivent :

Vous le savez, jeunes élèves, c'est principalement dans l'intérêt de la fabrique lyonnaise que l'Ecole de dessin et tant de richesses artistiques ont été réunies dans l'ancienne abbaye de Saint-Pierre. On a voulu que les arts vinssent prêter leur puissant concours à l'industrie, parce qu'on a senti que l'industrie sans les arts, n'ayant pour aliment que des capitaux essentiellement inintelligents de leur nature, serait bientôt une industrie morte. En effet, que deviendraient les manufactures lyonnaises, si elles n'avaient pour

les vivifier que le coffre-fort du capitaliste ? Elle périrait dans la langueur, elles seraient hors d'état de lutter contre les fabriques de la Suisse, de l'Allemagne, de la Prusse et de l'Angleterre ; nous verrions la fabrication des étoffes de soie échapper à Lyon comme elle a jadis échappé à Florence et à Tours.

Ce qui fait la gloire, ce qui fait la prospérité et la richesse de l'industrie lyonnaise, ce qui la met, pour longtemps du moins, à l'abri de toute concurrence étrangère, c'est son union intime avec les arts du dessin et de la peinture ; ce sont les heureuses et fécondes inspirations qu'elle en reçoit.

C'est donc en dirigeant les études des élèves vers la partie de l'art qui s'applique plus spécialement à la fabrication de nos précieux tissus que les professeurs de cette école maintiendront l'industrie lyonnaise dans l'incontestable supériorité qu'elle a justement acquise sur toutes les industries rivales ; qu'ils remplissent dignement le but de l'institution à laquelle ils sont attachés, et qu'ils auront bien mérité de la cité.

Ce n'est point, jeunes élèves, que nous prétendions ici vous détourner de l'étude de la peinture historique, à Dieu ne plaise ! Notre ville a produit en ce genre des artistes dont nous sommes trop fiers pour que nous ne désirions pas que cette école leur donne de nombreux successeurs. Mais la peinture de l'histoire comme la statuaire ne peuvent fleurir que dans une ville opulente, et une ville ne parvient à l'opulence que par son industrie ; celle de Lyon est tout entière dans sa fabrique.

Créer d'abord des dessinateurs de fabrique pour produire plus tard des peintres et des sculpteurs, telle est la pensée qui a prédominé dans la fondation de notre palais des Beaux-Arts. C'est de cette pensée, jeunes élèves, que vous devez vous pénétrer.

Nous n'entendons pas pour cela répandre parmi vous les pernicieuses doctrines des intérêts matériels ; si elles furent trop longtemps propagées, elles sont aujourd'hui hautement repudiées.

La République ne veut faire éclore et développer que des sentiments généreux. Toutes les gloires lui sont chères ; elle honore également et l'industriel dont les utiles travaux enrichissent le pays, et l'artiste qui l'illustre par ses talents. A côté des noms des Pernon, des Beauvais, des Depouilly, elle est heureuse de pouvoir citer les noms des Bonnefond, des Flandrin, des Bergeon, des Saint-Jean, des Thiériat, et de tant d'autres dont notre ville peut à bon droit s'enorgueillir ; elle est heureuse d'y pouvoir unir ceux des Chinard, des Lemot, des Foyatier, des Legendre, des Ruolz.

Mais il est temps, jeunes élèves, de vous appeler à recevoir les récompenses que vous ont méritées votre travail et les progrès dont il a été couronné.

Qu'elles soient un utile encouragement aux efforts de ceux d'entre vous qui n'ont pu y atteindre cette année et qui verront sans doute leurs espérances entièrement réalisées dans une future distribution.

En terminant, je dois prévenir les élèves auxquels il a été décerné des médailles, que le coin servant à les frapper à la monnaie de Paris étant brisé, il devient nécessaire d'en graver un autre. Des diplômes seront délivrés dans cette séance pour être échangés contre les médailles obtenues dans le concours de cette année.

Aussitôt qu'elles seront parvenues à Lyon, les élèves qui y auront droit en seront immédiatement prévenus.

Le journal le *Peuple Souverain* a interjeté appel du jugement par lequel le tribunal de police correctionnelle s'est déclaré compétent à l'audience de mercredi dernier, pour connaître du procès en diffamation qui lui est intenté par le citoyen Chipier, conseiller municipal.

Les élections pour le renouvellement des membres de la chambre de commerce de Lyon auront lieu le 17 septembre prochain, à sept heures du matin.

Celles pour le renouvellement des membres de la chambre consultative de Tarare, auront lieu à la même époque.

Par arrêté du président du conseil, le citoyen Barthe, commissaire de police à Clairac (Lot-et-Garonne), est nommé à Givors, en remplacement de M. Bérout, démissionnaire.

Le citoyen Papin, commissaire de police à Angoulême, est nommé aux mêmes fonctions à Caluire, en remplacement de M. David, qui prend, à Lyon, les fonctions de M. Raffeneau.

La ville de Bourg est assignée, non pas au quartier-général de la 4^e division de réserve de l'armée des Alpes, comme plusieurs personnes l'ont pensé, mais bien au quartier-général de la 3^e division, dont les deux brigades sont cantonnées dans le département de l'Ain.

Voici, d'après les renseignements que nous avons recueillis, la répartition exacte des divers corps de troupes de cette dernière brigade sur les divers points du département de l'Ain :

17^e de ligne, 1^{er} bataillon, Ambérieu et Lagnieu ; 2^e bataillon, Meximieux, Loxes, Chalamont.

30^e de ligne, 1^{er} bataillon, Pont-d'Ain, Poncin, etc., et le 2^e bataillon à Bourg.

67^e de ligne, 1^{er} bataillon, avec l'état-major, Belley ; 2^e bataillon, Nantua.

La 2^e brigade de la 3^e division est composée de trois régiments, du 17^e, du 50^e et du 67^e, répartis comme on vient de le voir.

La musique de l'état-major du 50^e est restée, avec le 2^e bataillon, à Bourg, où nous aurons encore la 7^e batterie du 8^e régiment, la 9^e batterie du 12^e régiment, le génie, la gendarmerie, les ouvriers d'administration et les services administratifs.

CONDITION DES SOIES DU 26 AOÛT. — Ouvrées, 52 ballots. Grèges, 6 ballots. Dernier numéro, 1158.

Spectacles du 27 août 1848.

GRAND THÉÂTRE. — (Prix réduits.) Napoléon à Schœnbrunn et à Sainte-Hélène, souvenirs historiques en deux époques et neuf tableaux.

Nouvelles diverses.

Dans son numéro du 20 de ce mois, le journal la *Liberté* fait le récit d'une conférence qui aurait eu lieu entre les membres du comité des affaires étrangères et le général Cavaignac, et prête à l'un des interlocuteurs du général ces paroles : « Mais c'est un discours de Guizot que vous faites là ! »

« A cette apostrophe toute directe, ajoute la *Liberté*, le général, prenant son chapeau, disparut à l'instant. »

Nous sommes autorisés à déclarer de la manière la plus positive qu'il n'y a pas un mot de vrai dans cette prétendue anecdote parlementaire, dont une feuille belge a fourni les éléments au journal la *Liberté*. (Moniteur.)

BULLETIN FINANCIER DU 25 AOÛT.

La hausse a continué aujourd'hui.

Ouvvert à 75 25, le 5 0/0 a fait au plus haut 75 75, et reste à 75 50 fin courant. On a coté pour un appoint la cote de 74.

Le 5 0/0 n'a pas été recherché. Il reste à 44 75, prix d'ouverture, après avoir touché à 44 80.

Il y a toujours une différence de 75 c. entre l'emprunt et le vieux 5 0/0 et en faveur de ce dernier.

Les actions de la Banque de France ont fermé à 1,635.

En chemins de fer, le Lyon à 563 75, 563. Les autres chemins de fer n'ont donné lieu qu'à des affaires excessivement limitées.

Nord, 582 50; Rouen 457 50; Strasbourg 550 25; Havre, 208 25; Orléans 670.

Les primes, fin prochain, sur le 5 p. 100 et le 5 pour 100 étaient plus offertes qu'hier.

La position de la Banque a paru satisfaisante.

P.S. Il est cinq heures, Paris est entièrement tranquille.

BOURSES ÉTRANGÈRES.

Londres, 24 août. — Cité midi. — Les fonds anglais ont ouvert avec fermeté. Les consolidés pour compte, 86 1/8 1/4, 86 à 86 5/8, 86 1/8 1/4 au comptant.

Cité, deux heures. — Consolidés au comptant, 86 1/8 1/4, et pour compte, 86 1/4 5/8.

Trois heures. — Consolidés pour compte, 86 1/4 à 3/8.

Vienne, 20 août. — 5 0/0 80 5/4 à 7/8.

Berlin, 22 août. — 5 1/2 0/0, 74 1/2 pap.; 74 arg.

Frankfort, 22 août. — 5 0/0, 70 3/4 pap.; 70 1/4 arg.; 4 0/0, 59 pap., 58 arg.; banque, 1174 pap., 1164 arg.; 5 0/0 esp., 18 7/8 pap., 18 5/8 arg.

Hambourg, 21 août. — Ard. 5 0/0, 7 1/2 pap.; 5 0/0 esp., 17 3/4 pap.

Amsterdam, 25 août. — Esp. 5 0/0, 87 1/8 à 1/2; 5 0/0 esp. int., 18 à 5/8; intég., 2 1/2, 44 5/8; 5 0/0, 81 15/16; 4 0/0, 68 1/2; Ard. (de 310), 8 à 5/16.

Anvers, 24 août. — Dette active d'Espagne, 8 5/8; emprunt (1840), 76 3/8; lots d'Autriche, 538.

Bruxelles, 24 août. — 5 0/0 (1840), 77; (1842), 77; 4 1/2, 70; 4 0/0, 62 1/2; banque belge, 62 1/2.

Le Rédacteur en chef, KAUFFMANN.

AVIS. Les frères Francioli ont l'honneur de prévenir le public qu'ils viennent de faire réparer à neuf le café et la fabrique de chocolat ci-devant tenus par Toriani, rue Puits-Gaillot, 15. Ils s'efforceront, comme par le passé, de mériter la confiance de leurs clients.

NOTA. L'établissement des frères Francioli s'ouvre aujourd'hui 26 août.

LYON. — Imprimerie de BOURSY, grande rue Mercière, n° 66.

VENTE MOBILIÈRE après le décès de Vivant Sicardet, décédé, employé à Lyon, angle de la place Saint-Laurent et la rue de l'Épine. Le mardi 29 août 1848, à dix heures, il sera procédé à la vente de lits garnis, linges, hardes, meubles, bijoux, etc. Il sera perçu cinq pour cent en sus. (4163)

BAINS. A vendre le bel établissement des Bains de Saône, à Mâcon, pour cause de cessation d'affaires. S'y adresser. (1970)

Maison de Santé pour le traitement de toutes maladies réputées incurables, soit de naissance et autres.

Fournissant ses moyens à domicile, en ville et au dehors, sans en réclamer le prix qu'après que l'on a obtenu en guérison des succès prompts et énoncés d'avance.

Bains russes. — Consultations du médecin à dix heures et deux heures (affranchir), à Lyon, port des Cordeliers, 59. — S'adresser au concierge. (1969)

CHIENNE PERDUE. Vendredi 23 du courant, on a perdu une jolie Chienne bouledogue, âgée de dix mois, poil blanc, une plaque jaune au milieu des reins, une sur le dos qui tient une partie de la cuisse et une oreille; elle répond au nom de Léonne.

S'adresser, pour la rendre ou pour en donner des nouvelles, à M. Petit-Jean, à Moiréplaisir, territoire de Grange-Rouge. Il y aura récompense. (1974)

BRASSERIE. A vendre ou à louer une brasserie de bière à Cuire, en face du pont de l'Île-Barbe. Les bâtiments qui sont très considérables pourraient convenir à plusieurs genres d'industrie. S'y adresser. (2931)

DES CAUSES LOCALES QUI NUISENT A LA FABRIQUE DE LYON, DES MOYENS DE LES FAIRE CESSER OU AU MOINS D'EN ATTÉNUER LES EFFETS.

PAR M. KAUFFMANN.

Mémoire couronné par l'Académie de Lyon. — Prix : 2 francs, au bureau du Censeur.

COPAHINE-MEGE

Ce médicament est le résultat de l'analyse de M. Mege, sur le rapport de M. Cullerier, méd. en chef de l'hôp. des Vénérables, ainsi que les premiers méd. de Paris d'importance plus que lui. Ses effets sont si rapides et si sûrs, qu'il est le seul remède qui ne cause ni douleur, ni gonflement. La boîte de 100 dragées ne coûte que 1 fr., et est le médicament le plus cher. DÉPOT. JOZEAU, ph., r. Montmarie, 105, et dans les meilleures pharmacies. (4740)

AVIS QU'IL FAUT LIRE.

Dans ce moment où un grand nombre de personnes sont atteintes des fièvres contagieuses qui sévissent ordinairement au milieu de cette saison, à la suite des imprudences que les chaleurs font commettre, il est de notre devoir de rappeler au souvenir de nos lecteurs les effets salutaires de l'Alcool de Menthe de Ricqlès, breveté sans garantie du gouvernement, et dont quelques gouttes mélangées dans un verre d'eau suffisent pour dissiper à l'instant les moindres symptômes de fatigue ou de malaise quelconque. — Ne s'en rapporter qu'aux flacons revêtus du cachet et de la griffe de l'inventeur, M. HEYMAN DE RICQLÈS, cours d'Herbouville, n° 9, à Lyon. — En dépôt dans les principales pharmacies de cette ville et des départements, et dans toutes les maisons où se trouvent exposés des tableaux. — Des prospectus donnant d'amples détails y sont délivrés gratis aux demandeurs. (1959)

AVIS. Une dame, possédant le brevet du 1^{er} degré supérieur et ayant une longue expérience dans l'enseignement, cherche des élèves soit pour les diverses leçons françaises, soit pour l'anglais, l'allemand et la musique. — Prix très modérés. (1933)
S'adresser rue Saint-Jean, n° 55, au 1^{er}.

A Lyon, chez MM. Vernet, place des Terreaux ; André, place des Célestins ; Lardet, place de la Préfecture ; Laroque, rue Saint-Polycarpe, 10 ; Revol, Bouchard et Crolat, droguistes, quai d'Orléans, 51. — A SAINT-ETIENNE, chez MM. Faure, rue de la Comédie ; Perrier, place de l'Hôtel-de-Ville ; Galy, rue de Foy. — A GRENOBLE, chez M. Gabriel, rue Vaucanson. — A VALENCE, chez MM. Guibert, Daruty et Bo. — A TAIN, chez M. Barriert ; et dans toutes les bonnes pharmacies de France et de l'étranger.

Changement de Domicile.

Le Dépôt général de la **Poudre d'Irroé**, du docteur Monier des Tailhades, vient d'être transféré à Lyon, n° 44, au 1^{er}, quai de la Révolution (ci-devant quai Port-du-Temple, entre la rue Ecorche-Bœuf et la rue Savoie.)

Ce Médicament a été approuvé par diverses déclarations de la commission de l'Académie de médecine de Paris, et sa vente a de tout temps été autorisée par le gouvernement. Comme purgatif, fébrifuge, vermifuge et dérivatif ; son efficacité est consacrée par plus d'un siècle d'existence.

Un jugement et un arrêt de la cour d'appel de Paris ont été prononcés le 20 novembre 1847 contre les contrefacteurs.

CAPSULES AU COPAHU à l'huile de ricin, de foie de morue, à la térébenthine, au cubèbe, au sulfate de quinine, etc.

Les Capsules THEVENOT se trouvent à LYON dans toutes les bonnes pharmacies.

Ces CAPSULES, pouvant contenir toute espèce de médicaments, même l'éther, offrent des avantages marqués sur tous les produits de ce genre. — Prix : 1 f. 50 c. et 3 f. la boîte. (3702)

DÉPURATIF DU SANG.

EXTRAIT DE SALSEPAREILLE.

Composé en forme de pilules de M. E. SMITH, docteur en médecine de la Faculté de Londres.

Remède doux et sûr pour la guérison radicale de toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que dartres, gale répercutée, rougeurs de la peau, démangeaisons, boutons, éruptions, douleurs rhumatismales et vices vénériens ; remède spécifique pour combattre avec succès les mauvais effets qui suivent l'usage du mercure.

Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui ont raison de craindre pour d'anciens vices cachés, un reste de mercure, ou les suites d'un traitement imparfait, peuvent, en toute confiance, avoir recours à ce remède qui ne manque jamais de purifier le sang et de rétablir la santé.

Se vend au prix de 3 fr. la boîte, ou la quantité de quatre dans une grande boîte, pour 10 f., chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, 13. (7326)

PLUS DE DOULEURS !!!

Par le **Topique-Bertrand**, pharmacien-chimiste, on guérit les rhumatismes, maux de tête, d'estomac, de poitrine, etc.

Pour les ventes en gros, à Lyon, place Bellecour, 12 ; à Paris, rue des Lombards, 37. — (Voir l'instruction). — Prix, selon la grandeur : 25 centimes et au-dessus. (3460)

PLUS D'ARSENIC !!!

Contre les rats, taupes et cafards, **Pâte phosphorée** pour leur destruction prompte et infailible. — **Essence phosphorée** contre les punaises, les fourmis et leurs œufs. — Par LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, 16, à Lyon. 7016)